

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-135 du 15 novembre 2022

Objet : Contrat portant intervention de Monsieur François STUCK au cinéma AREVI le 22 novembre 2022

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

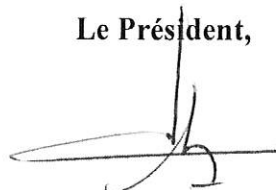
Considérant la diffusion du film « C'est assez bien d'être fou » organisée en faveur des élèves du lycée/collège et écoles primaires, le mardi 15 novembre 2022 à 9h / 14h30 et 20h30 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur François STUCK, un contrat portant intervention de Monsieur François STUCK , à l'occasion de la projection du film « Etres en transition, le vivant nous questionne » au cinéma AREVI, le 22 novembre 2022.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



D. BOISSERIE

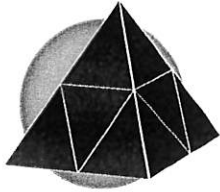


Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221115-DP2022440313-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. /



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI



ST-YRIEIX LA PERCHE

**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE MONSIEUR
FRANCOIS STUCK
AU CINEMA AREVI
LE 22 NOVEMBRE 2022**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n°2022-135 du 15 novembre 2022 ;

D'une part,

Et

Monsieur François STUCK, résidant à



D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection du film « Êtres en transition, le vivant nous questionne » le mardi 22 novembre 2022 au cinéma AREVI. Il est organisé une intervention du réalisateur Monsieur François STUCK. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention de Monsieur François STUCK.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Monsieur François STUCK.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge :

- l'hébergement du mardi 22 novembre au soir ainsi que les repas pour deux personnes (sur présentation d'une facture au nom de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix – 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE)

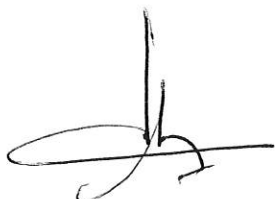
- les frais de déplacement (suivant le barème kilométrique en vigueur dans la fonction publique)

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix, le 15 novembre 2022

**Le Président
de la Communauté de Communes**



D. BOISSERIE



L'intervenant

François STUCK